Extrait du FSU Ardèche

http://sd07.fsu.fr/Registre-sante-securite-au-travail.html

Registre santé sécurité au travail : mode d'emploi

- CHSCT -

Date de mise en ligne : mardi 1er juillet 2014

Copyright © FSU Ardèche - Tous droits réservés

Il fait 13 degrés dans la classe, on ne peut pas travailler ; j'ai mal au dos et je dois changer de salle trois fois par jour ; j'ai juste le temps de courir à ma voiture dès la sonnerie si je veux espérer prendre mes élèves à l'heure dans mon autre établissement ; le réseau pédagogique ne fonctionne plus depuis une semaine, je dois remplir le cahier de texte en ligne et les bulletins systématiquement le soir de chez moi ; un troisième collègue vient de se mettre en arrêt parce qu'il ne supporte plus la pression et les injonctions de notre administration...

Vous vous reconnaissez dans ces situations ? Elles vous en évoquent bien d'autres ?

Sous ses dehors un peu rébarbatifs, le registre santé et sécurité au travail peut vous aider ! C'est dans ce registre « santé sécurité au travail » (SST) que peuvent être consignées toutes propositions permettant une amélioration des conditions de travail des personnels et par conséquent tous ces petits et gros problèmes de notre quotidien de salarié.

Consigner, garder une trace, c'est une chose mais ça ne va pas régler le problème, nous direz-vous. C'est vrai, mais le registre n'est pas qu'une mémoire. Il est avant tout le point de départ d'une action.

Si après avoir effectué les démarches de première instance (faire part du problème au chef d'établissement le plus souvent lors d'un entretien informel), le problème n'est pas résolu, le fait de remplir une fiche [1] et de la déposer dans le registre va déclencher une procédure réglementaire auprès de notre employeur, même si la solution ne dépend pas directement de lui mais du Conseil Général ou Régional par exemple.

En effet, dès lors que la fiche est transmise, notre employeur responsable de notre santé et notre sécurité ne peut ignorer les risques signalés. Ce qui y est écrit et les réponses qu'il y apporte l'engagent, y compris pénalement.

La fiche que vous avez remplie doit être classée dans l'établissement quand une solution a été trouvée par l'employeur (à l'interne d'abord ou par l'intermédiaire du Conseiller de prévention départemental ensuite), elle sera alors collée sur le Registre.

Elle doit aussi être communiquée au CHSCT, une sécurité de plus pour que votre problème ne tombe pas aux oubliettes. Nous vous conseillons d'envoyer directement une copie de votre fiche au SNES-FSU de l'Ardèche ou à la secrétaire représentant des personnels du CHSCT de l'Ardèche (voir ci-dessous).

Vous l'aviez compris, ce registre SST est complètement distinct du registre de sécurité qui reste une obligation et où sont notés les alertes incendies et PPMS, la révision des extincteurs, le passage de la commission de sécurité... Le registre SST peut par ailleurs être rempli par tous les personnels et les usagers.

Les registres SST, avec les DUER, sont un élément central de l'action des CHSCT. À travers lui peuvent se construire des procédures d'amélioration de nos conditions de travail. Comme dans tous les domaines, il ne suffit pas que des textes réglementaires existent pour que les conditions de travail des salariés s'améliorent concrètement. Il faut que ceux-ci s'en saisissent, en testent l'efficacité et les limites.

Si vous avez des interrogations sur ce sujet n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU de l'Ardèche et à nous

Copyright © FSU Ardèche

transmettre un double des fiches que vous remplissez. (25 avenue de la Gare 07000 Privas - 04 75 64 51 15 - snes-ardeche@wanadoo.fr)

Un autre contact possible est la secrétaire représentant des personnels du CHSCT de l'Ardèche : Cécile Brunon, élue FSU, a une permanence dans les locaux de la DSDEN à Privas et peut être contactée à chsctd-sec-07@ac-grenoble.fr ou au 06 21 68 15 49.

---

[1] Un modèle vierge de fiche « santé et sécurité au travail » est téléchargeable sur le site de l'académie de Grenoble. Vous en trouverez aussi un exemplaire en document joint à cet article.

Copyright © FSU Ardèche